



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de
l'Estuaire de la Loire (mandat 2020-2026)**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) et R 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014, modifié le 24 janvier 2020, portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire ;
- VU** la lettre de proposition du président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire du 13 octobre 2020 portant sur les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ; et des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées. ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La commission locale de l'eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire est composée de 60 représentants repartis en 3 collèges :

1. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
2. Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
3. Les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

La composition de ces 3 collèges se décline comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (37 membres) :

- 1 représentant du Conseil régional des Pays de la Loire :
 - Monsieur Maurice PERRION

- 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne ;
 - Monsieur Thierry BURLOT
- Deux représentants du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique :
 - Monsieur Freddy HERVOCHON
 - Madame Claire TRAMIER
- Un représentant du Conseil départemental du Maine et Loire ;
 - Monsieur Gilles PITON ;
- Un représentant du Conseil départemental du Morbihan ;
 - Monsieur Alain GUIHARD ;
- Un représentant de l'Établissement Public Loire ;
 - Monsieur Laurent GERAULT ;
- Un représentant du Parc Naturel Régional de la Brière ;
 - Monsieur Olivier DEMARTY
- Seize représentants désignés par l'association des Maires du département de la Loire-Atlantique :
 - Monsieur Robin SALECROIX, Nantes-Métropole ;
 - Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Nantes-Métropole
 - Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Nantes-Métropole
 - Monsieur Éric PROVOST, CARENE
 - Monsieur François CHENEAU, CARENE
 - Monsieur Claude CAUDAL, Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
 - Monsieur Luc NORMAND, Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
 - Monsieur Rémy ORHON, Communauté de Commune du Pays d'Ancenis
 - Madame Annabelle GARAND, CAP ATLANTIQUE
 - Monsieur Jean-Yves HENRY, Communauté de Commune Erdre et Gesvres
 - Monsieur Daniel GUILLÉ, Communauté de Commune Estuaire et Sillon
 - Madame Sylvie GAUTREAU, Communauté de Commune Sud-Estuaire
 - Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Communauté de Commune Sèvre et Loire
 - Madame Laetitia PELTIER, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - Monsieur Denis THIBAUD, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 - Monsieur Philippe JOUNY, Communauté de Commune Pontchâteau-Saint-Gildas
- Trois représentants désignés par l'association des maires du département du Maine et Loire :
 - Monsieur Jean-Pierre BRU, Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou
 - Monsieur Jacques ROBERT, Communauté de Commune Anjou Bleu Communauté
 - Monsieur Yannick BENOIST, Communauté de Commune Mauges Communauté
- Un représentant désigné par l'association des maires du département du Morbihan :
 - Monsieur Bertrand ROBERDEL, Communauté de commune Arc Sud Bretagne
- Un représentant d'Atlantic'Eau ;
 - Monsieur Jean-Luc GREGOIRE ;
- Un représentant du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire ;
 - Monsieur Jean-Gérard FAVREAU ;
- Un représentant du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
 - Monsieur Rémy NICOLEAU
- Un représentant du Syndicat Mixte du ScoT du Pays du Vignoble Nantais ;
 - Monsieur Thierry AGASSE ;

- Un représentant du bassin versant du Brivet ;
 - Monsieur Jacques COCHY
- Un représentant de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel ;
 - Madame Julie LAERNOES
- Un représentant du Syndicat Mixte Loire et Goulaine ;
 - Monsieur Thierry COIGNET
- Un représentant du Syndicat Mixte Loire Aval (SYLOA) ;
 - Monsieur Saïd EL MAMOUNI
- Un représentant du Syndicat Mixte Evre Thou Saint Denis Robinet Haie d'Allot ;
 - Monsieur Jacques PRIMITIF

Collège 2 : Au titre des usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (19 membres) ;

- Deux représentants de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire ;
- Un représentant de la Fédération des Groupements Maraîchers Nantais ;
- Un représentant du Syndicat des vignerons indépendants nantais ;
- Un représentant de du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins ;
- Un représentant de l'Association Agréée Départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique ;
- Un représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire ;
- Un représentant de la Fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Un représentant de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Loire-Atlantique ;
- Un représentant de France Nature Environnement ;
- Un représentant de l'Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) ;
- Un représentant d'UFC Que Choisir ;
- Un représentant de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux ;
- Un représentant de l'Association des Industriels Loire Estuaire ;
- Un représentant de l'Union Maritime Nantes Ports ;
- Un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire ;

Collège 3 : Au titre de l'État et établissements publics (13 membres) :

- Un représentant de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;
- Un représentant de la Préfecture de la région Pays de la Loire ;
- Un représentant de la Préfecture la Loire-Atlantique ;
- Un représentant de la Préfecture du Maine et Loire ;
- Un représentant de Voies Navigables Françaises ;
- Un représentant du Grand Port Maritime ;
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Un représentant de l'IFREMER ;
- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Un représentant de la Direction départementale des territoires du Maine et Loire ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté . Les membres cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considérations desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur leur site internet.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le président de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire.

Nantes, le **30 MARS 2021**

Le PRÉFET,


Didier MARTIN